

Préambule

E.I D2fformations
SIRET n°42423481300022,
l'adresse du siège étant situé au 6, rue Valmy
84800 l'Isle sur la Sorgue. D2fformations est un
organisme de formation, Déclaration d'activité
enregistrée sous le n° 93840433684 du Préfet de
la Région Provence Alpes-Côte d'Azur.
Des prestations de consultations type ingénierie
pédagogique, évaluation, accompagnement des
transformations des compétences ou à la
formalisation d'un avis ou d'un diagnostic pour
contribuer à la décision, un accompagnement à la
conduite de changement, intègre le catalogue de
prestations offertes.
Nos CGV sont aussi accessibles sur notre site web
www.d2fformations.fr

Clause n°1 - Objet

Les présentes conditions Générales de Vente
(CGV) sont valables pour l'année en cours.
Les conditions générales de vente décrites ci-après
détaillent les droits et obligations de D2fformations
et de son Client. D2fformations développe,
propose et dispense des formations présentiellelles.
Ces formations sont dispensées aux
professionnels, aux particuliers.
D2fformations propose des prestations de
consultances visant à l'accompagnement des
transformations des compétences ou à la
formalisation d'un avis ou d'un diagnostic pour
contribuer à la décision.
Suite à toute commande de formation ou de
prestation, le Client accepte de façon pleine et
entière, sans réserve les présentes conditions
générales de vente qui prévalent sur tout autre
document du Client.

Clause n° 2 – Les Formations

Clause n° 2.1 – Modalité d'inscription à une formation

Pour les formations présentiellelles, toute inscription
prend effet à réception de la convention ou contrat
signée validant l'accord du client sur l'objectif, le
contenu, la date et le coût du stage, et signés par
une personne habilitée. La transmission du bulletin
signé implique l'adhésion complète du stagiaire au
règlement intérieur et/ou aux présentes CGV.
D2fformations pourra, en accord avec le client,
confier la conduite de tout ou partie de l'action de
formation à un autre organisme de formation avec
lequel il aura passé un accord de sous-traitance.

Clause n° 2.2 – Convocation

Dans le cas d'une formation inter-entreprises, des
regroupements, une convocation indiquant les
renseignements concernant la session en question
est adressée à l'intention du stagiaire
(date, lieu, heure). Dans le cas d'un stage intra-
entreprise, une confirmation de réalisation de la
session est adressée au commanditaire de la
session.

Clause n° 2.3 – Report – Annulation d'inscription Client

L'entreprise (le client) conserve la possibilité de
reporter ou d'annuler l'inscription d'un ou plusieurs
stagiaires aux sessions de formation. Ces
demandes de report ou d'annulation ne pourront
être acceptées que si elles surviennent plus de 15
jours ouvrés concernant toutes les sessions, sauf
cas de force majeure validé par D2fformations. Le
justificatif est à produire dans les 5 jours ouvrés
suivant le 1er jour d'absence. Passé ce délai,
D2fformations facturera le montant intégral de la
formation. Toute session commencée est due en
totalité. Si le stagiaire décide d'arrêter la formation
en cours, il sera également redevable de la somme
non payée par son OPCO. D2fformations vous
facturera le montant dû.

Dans le cas où le nombre de participants serait
jugé pédagogiquement insuffisant,
D2FFORMATIONS se réserve le droit d'annuler ou
de reporter la session. Le délai d'annulation est
toutefois limité à 8 jours avant la date prévue de
commencement de la formation.

Clause n° 2.4 – Conditions d'annulation ou de report d'une séance de formation

Une séance de formation peut être annulée par le
Client dans la condition ou cette annulation
survient quatre jours ouvrés avant le jour et
l'heure prévus.
La communication de cette annulation doit être
effectuée par mail à d2fformations@gmail.com
La séance pourra être reportée à une date
ultérieure en fonction du planning de
D2fformations.
D2fformations se réserve la possibilité d'annuler ou
de reporter sans dédommagement une formation
interentreprises si le nombre d'inscrits se révèle
insuffisant.

Clause n° 2.5 – Conditions d'annulation ou de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être faite par
écrit. Pour toute annulation par le Client, même en
cas de force majeure:
-Si l'annulation intervient avant le commencement
de la prestation et que l'action de formation est
reportée dans un délai de 12 mois à compter de la
date de signature de la convention, la totalité du
règlement du Client sera portée à son crédit sous
forme d'avoir utilisable sur une future formation.
Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de
12 mois, le règlement restera acquis à
D2fformations à titre d'indemnité forfaitaire.
-Si une annulation du Client intervient pendant la
formation, le règlement reste acquis à
D2fformations.

Clause n° 2.6 – Annulation session de formation D2fformations

D2fformations se réserve le droit de reporter ou
d'annuler la session de formation en cas de force
majeure ou si le quota minimum de stagiaires
n'est pas atteint, et en informe alors l'entreprise
ou le stagiaire concerné dans les plus brefs délais.
D2fformations peut annuler un cycle de formation
pour les raisons précédemment énoncées.

Clause n° 2.7 – Tarif et Contenu

Le prix des formations est celui indiqué sur la
proposition relative à l'action en question et vendu
au jour de la signature de la convention, du
contrat ou de la proposition commerciale.
Les prix sont exprimés en Euros TTC, ils sont
exonérés de TVA. Ils sont valables en France
métropolitaine. Ce prix englobe l'intégralité de la
prestation de formation.
Les frais de repas, d'hébergement et de transport
ne sont pas pris en charge par D2fformations.
D2fformations remettra des supports de formation
en version dématérialisée aux participants. Les
tarifs, contenus et durées de nos formations sont
susceptibles d'être modifiés selon l'évolution de la
réglementation et l'évolution du marché.
D2fformations se réserve le droit d'adapter son
offre à tout moment. Par conséquent, une
régularisation administrative sera demandée
conformément à ces éventuelles évolutions.
Toutefois, elle s'engage à facturer les formations
aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la
convention ou contrat signé par le Client ou de la
proposition commerciale signée par le Client.

Clause n° 2.8 – Assurance – Règlement intérieur

Pendant toute la durée de la formation, le stagiaire
reste responsable vis à vis des tiers et
D2fformations. Il doit être couvert par son
entreprise ou à titre individuel par une assurance
garantissant une couverture suffisante contre les
risques de nature diverse. De plus, avant
toute formation, le client doit avoir pris
connaissance du règlement intérieur.

Clause n° 2.9 – Facturation- Convention – Documents légaux

Pour les formations réputées imputables
conformément au livre IX du code du Travail

concernant la Formation Professionnelle Continue,
D2fformations établit une facture. Cette facture est
adressée à l'organisme gestionnaire des fonds de
formation du client, ou à l'entreprise ayant validé
l'inscription ou au client. Dans le cas de la non-
prise en charge des frais de formation par
l'organisme gestionnaire des fonds du client,
l'entreprise s'engage à régler les factures émises
par D2fformations.

Une convention de formation est établie en deux
exemplaires dont l'un sera impérativement
retourné signé à D2fformations avant la formation.

A l'issue de la formation, D2fformations
adresse au participant :
Une attestation de présence,
Une attestation de formation ou de compétences,
Une facture.

En tout état de cause, la remise de tout certificat,
attestation, ou titre certifié délivré en fin de
formation ou sanctionnant la formation objet des
présentes CGV est conditionnée au complet
paiement du prix de la formation par le client à
D2fformations et à son assiduité sur l'ensemble de
son parcours de formation. En cas de perte par le
stagiaire d'une ou plusieurs de ses attestations, un
duplicata sera fourni à titre exceptionnel et sera
facturé 20€ TTC par document (frais d'envoi
inclus).

Clause n° 2.10 – Rappel évaluation finale et exercice du métier

Le seul fait d'avoir suivi une formation ne garantit
en aucun cas la réussite à l'évaluation finale de
personnes et à l'exercice de ce métier ou
compétence.

Tout stagiaire, soucieux de mettre de son côté
toutes les chances de réussite à l'évaluation, se
doit de fournir un travail personnel sur les aspects
enseignés. Pour tout stagiaire ayant échoué à
l'évaluation finale, D2fformations ne peut être tenu
comme responsable et ne peut, par conséquent,
rembourser le stagiaire du cycle de formation..

Clause n° 2.11 – Assiduité

La participation du stagiaire, à la totalité des cours
organisés par D2fformations dans le cadre de ses
formations, est obligatoire. L'assiduité totale à la
formation est exigée pour obtenir le certificat ou
attestation lié à la formation suivie. Toute absence
à un cours ou un entretien fixé avec le tuteur doit
être exceptionnelle et nécessite un justificatif écrit.
Le manque d'assiduité du stagiaire, soit de son
fait, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force
majeure, entraîne de plein droit, la facturation
totale au client par D2fformations du prix de
formation. Ce montant ne peut être imputé par
l'employeur au titre de son obligation définie par
l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet
d'une demande de remboursement ou de prise en
charge par l'OPCO. De plus, le stagiaire devra
procéder au rattrapage des modules non effectués
qui lui seront facturés de plein droit.

Clause n° 2.12 – Personne Physique

L'article L6353-6 du Code du Travail prévoit qu'une
personne physique s'inscrivant à une formation
D2fformations à titre individuel et à ses frais, devra
s'acquitter du paiement du prix du stage de la
manière suivante :

- A l'issue du délai de rétractation prévu, 30 % du
prix du stage devra être expédié à l'organisme de
formation,
- Le solde sera facturé dès lors que la formation
aura été effectuée. Dans le cas où un échéancier
est prévu, celui-ci prévaut sur tout autre document
ou conditions générales de vente. Les articles
L6353-3 et L6353-5 du Code du Travail prévoient
qu'un client, personne physique, qui entreprend
une formation à titre individuel et à ses frais,
dispose d'un délai de rétractation de 10 (dix)
jours, et ce, sans motif et à compter de la date de
signature du devis ou autre document contractuel
émis par D2fformations. Cette notification doit être
expédiée par lettre recommandée avec accusé de
réception au service formation de D2fformations.
La totalité des sommes versées sera alors
remboursée au client dans un délai de 14
(quatorze) jours ouvrés suivant la date de
réception dudit courrier.

Clause n° 3 – Prestations de consultances

Clause n° 3.1 – Déontologie

D2fformations s'engage au respect le plus strict des règles de déontologie commune à tous les consultants, à savoir :
L'impartialité et l'objectivité qui présideront à l'étude et aux conclusions générées par celle-ci.
L'assurance de la confidentialité du contenu des entretiens individuels réalisés au cours de la mission.
Le respect du secret professionnel par non-divulgaration sans leur accord des éléments internes aux établissements visités qui auront été recueillis durant la mission.

Clause n° 3.1 – Tarifs

Les prix des prestations de consultances vendues sont ceux en vigueur au jour de la signature du contrat ou de la proposition commerciale. Les prix sont exprimés en Euros TTC, ils sont exonérés de TVA.
En rémunération de ses travaux d2fformations percevra sous la forme d'honoraires une rémunération correspondante à un nombre de « journées de travail structure(1) ».
(1) Le temps de travail structure est défini comme le temps de travail de la structure consacré au suivi et à la gestion du dossier du client. Sont inclus les jours de travail de bureau qui sont nécessaires au consultant pour l'accomplissement de la mission. Toute intervention complémentaire en dehors des limites de la proposition initiale sera facturée en sus. Les sommes dues seront alors calculées selon le tarif d'intervention en vigueur au jour de la prestation.
Les débours engagés à la demande du client pour son compte sont en sus et son payables au comptant sur présentation de justificatif.
Les frais de dossier et les frais de déplacement sont à la charge du client.
Les barèmes applicables sont ceux applicables au jour de la passation de la commande. Ils sont susceptibles d'être révisés au 1er janvier de chaque année.
D2fformations s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.
Toutefois, elle s'engage à facturer les formations et les prestations de consultances commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la convention ou contrat signé par le client ou de la proposition commerciale signée par le client. Tous les prix sont libellés en euros.

Clause n° 3.2 – Conditions d'annulation d'une prestation de consultation

En cas d'arrêt de la mission du fait du client quelle qu'en soit la raison, celui-ci notifiera cette volonté à d2fformations par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, ou dans l'éventualité où la mission ne pourrait être terminée du fait du client, d2fformations se réserve le droit de facturer l'intégralité de la prestation à titre de dédommagement et ce indépendamment des dispositions prévues par l'article L442-6 du Code de Commerce.
En cas d'annulation d'un rendez-vous du fait du client, celui-ci notifiera cette volonté par écrit. Dans ce cas d2fformations se réserve le droit de facturer un forfait fixé à 250,00€ (deux cent cinquante euros) à titre de dédommagement au regard de la désorganisation engendrée.

Clause n° 4 – Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que d2fformations serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Clause n° 5 – Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 6 - Conditions de règlement

La monnaie de référence est l'Euro.
En cas de paiement par le client, une facture d'acompte de 30% du montant total de la prestation est éditée à la signature de la convention ou du contrat de formation ou d'un contrat de prestation de consultance.
Pour les formations : une facture de solde sera éditée, elle doit être payée avant le démarrage de la dernière journée de formation.
En cas de paiement par l'OPCO (subrogation) : la facturation est réalisée à l'OPCO à l'issue de la formation. Le client s'engage à transmettre l'accord de prise en charge à d2fformations au moins 8 jours avant démarrage. Dans le cas de règlement de la formation par un OPCO, le client doit faire, au préalable de la formation, une demande de prise en charge et doit s'assurer que celle-ci a bien été acceptée. Le client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO. Le paiement des factures s'effectue soit par chèque, soit par virement effectué sur le compte de D2fformations (Coordonnées bancaires fournies lors de la signature de demande de prestation).
Pour les Prestations de Consultances : Une facture de solde sera éditée et envoyée par courriel et/ou par voie postale à l'adresse du client. Sauf convention particulière écrite contraire, conformément aux textes en vigueur, le paiement des factures s'effectue soit par chèque, soit par virement effectué sur le compte de D2fformations (Coordonnées bancaires fournies lors de la signature de demande de prestation). Les factures des prestations de consultances seront réglées en fin de mission selon l'échéancier spécifié sur les devis acceptés par le client. Les factures de frais de déplacement/débours seront réglées en même temps que la facture de prestations de mission.
Dans le cas d'un paiement différé (ou à terme) seul constitue un paiement au sens du présent article, non pas la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant obligation de payer mais leur règlement à l'échéance convenue.
En cas de non-paiement total ou partiel dans le délai convenu, les sommes restant dues à D2fformations en raison de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours d'exécution deviendront de plein droit exigibles après simple mise en demeure de payer effectuée par D2fformations.

Clause n°7 - Pénalités de retard

Pénalités de retard exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement : 3 fois le taux d'intérêt légal (les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire).
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40€.

Clause n° 8 - Force majeure

La responsabilité de D2fformations ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à D2fformations, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports

de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de D2fformations.
À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil

Clause n° 9 – Assurances et Responsabilité

D2fformations s'engage à exécuter ses prestations et ses formations avec soin et diligence et à mettre en œuvre les meilleurs moyens à sa disposition. Il est expressément convenu que l'obligation à la charge de D2fformations est une obligation de moyens et D2fformations reste seul juge des différents moyens qu'elle met en œuvre pour la réalisation de ses prestations et de ses formations. D2fformations déclare avoir souscrit auprès de la Compagnie d'assurances notoirement solvable un contrat d'assurance garantissant ses activités. La responsabilité civile professionnelle de D2fformations ne saurait être recherchée au-delà des garanties et des plafonds accordés par l'assureur tous dommages confondus.
Le texte et les conditions du contrat d'assurance sont disponibles sur demande écrite du client à D2fformations.
Il est précisé que la mission réalisée par D2fformations est assujettie aux conditions et limites suivantes :
D2fformations est tenu d'une obligation de moyens.
D2fformations ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable si les informations communiquées par le client sont incomplètes ou erronées.
D2fformations aura accès à toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission dans le cadre du présent contrat.
D2fformations accorde au client l'autorisation de faire des copies de ses rapports aux seules fins d'être remises aux employés de l'entreprise dans le seul cadre des actions de préventions des risques.
Le Client est seul responsable de l'usage qu'il fait des formations suivies ou des résultats des prestations effectuées par D2fformations.

Clause n° 10 – Données Nominatives

Dans le cadre de sa gestion commerciale, D2fformations vous informe de la constitution d'un dossier informatique relatif à votre compte client. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux données nominatives vous concernant et de rectification ou suppression de celles-ci. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à D2fformations – 6 rue Valmy – 84800 l'Isle sur la Sorgue, D2fformations s'engage à prendre toute précaution afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées. Le cas échéant, D2fformations vous informe de la transmission éventuelle des informations relatives à votre compte client à une des sociétés de recouvrement. Les informations demandées au Client lors de la validation de la convention ou de la proposition commerciale sont nécessaires au traitement de sa commande.

Clause n° 11 – Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.
À défaut de résolution amiable, le Tribunal du siège social de D2fformations est seul compétent pour régler le litige.

Clause n° 12 – Dispositions diverses

Les présentes conditions sont valables pour l'année en cours, D2fformations peut modifier ses conditions générales de vente à tout moment et sans préavis.

Cachet :

Nom :

Signature :